

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Rosalie Plourde

<https://www.cadre21.org/membres/c9dbe61f6c4f1c8203a46f2e>

Date d'obtention : 2023-08-15 15:33:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Rencontrer la première personne qui nous informe d'une possible situation de sexto. Récolter sa version des faits avec le questionnaire. Si la personne pourrait avoir des images intimes dans son appareil électronique, lui confisquer et le mettre dans le sac prévu à cet effet dans la trousse.
2. Si d'autres personnes / témoins sont impliqués, les rencontrer individuellement afin de récolter leur version des faits avec le questionnaire. Nous devons vérifier si les versions corroborent. Si la/les personne(s) pourrai(en)t avoir des images intimes dans son/leur appareil électronique, lui/leur confisquer et le mettre dans le sac prévu à cet effet dans la trousse.
3. À la toute fin, rencontrer la personne d'intérêt. Récolter sa version des faits avec le questionnaire. Si la personne pourrait avoir des images intimes dans son appareil électronique, lui confisquer et le mettre dans le sac prévu à cet effet. Déterminer s'il s'agit d'un geste impulsif ou malveillant. Lui expliquer la suite des choses.
4. Contacter le service de police, qui prendront en charge le reste de l'intervention et qui remettront les appareils électroniques aux personnes concernées. Le service de police contactera le DPCP pour évaluer la suite (sensibilisation, enquête, tribunal).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Dans tous les cas, le service de police doit être contacté. C'est le caractère « impulsif » ou « malveillant » qui déterminera les actions du DPCP.
- Si une personne refuse de collaborer pour compléter le questionnaire, l'appareil électronique doit être confisqué et le service de police aussitôt avisé.
- Pour que la trousse sexto soit activée, l'une des personnes impliquées doit avoir rapporté la situation. Des jeunes de l'école doivent être impliqués.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate semble être celle où l'intervenant doit rencontrer la personne d'intérêt pour récolter sa version des faits / lui faire compléter le questionnaire. Souvent, il s'agit d'un geste impulsif. L'intervenant doit être en mesure de bien accompagner le jeune pour la suite des procédures et de bien lui expliquer (contacter le service de police, retrait de l'appareil électronique, rencontre de sensibilisation avec les parents et le jeune par des policiers).